

1. Définitions

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent règlement détermine les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace Fitness
En présence permanente d'un conseiller sportif.

« **Adhérent** » : désigne toute personne ayant accompli les formalités d'adhésion à la salle de sport pour l'accès complet (accueil, vestiaires, espace de cardio-musculation et salle de cours collectifs) ;

« **Conseiller sportif** » : désigne le personnel de Fitness Corporate, titulaire d'un diplôme d'Etat exécutant les prestations définies par voie contractuelle ;

« **Cotisations** » : désigne les sommes demandées aux adhérents et encaissées par Fitness Corporate au titre de l'adhésion à la salle de sport ;

« **La salle de sport** » : désigne les locaux dans lesquels est exploité le centre de remise en forme comprenant une zone d'accueil, deux vestiaires avec douches, une salle de cours collectifs et un espace de cardio-musculation.

2. Inscription

L'espace Fitness est réservé uniquement :

- aux salariés IES (Intelligent Exterior Systems) exerçant sur le site de Σ -Sigmatech
- aux CDI, CDD, Alternant, Stagiaire
- aux intérimaires

(Accès réservé aux personnes ayant un dossier d'adhésion Fitness en cours de validité)

L'espace Fitness et sa zone Vestiaire sont réservés exclusivement aux membres inscrits au Fitness.

A chaque passage à l'Espace Fitness, l'utilisateur prendra le soin de valider son entrée en présentant sa carte de membre.

En dehors de ces horaires, l'espace fitness ne sera pas accessible, y compris ses vestiaires.

Les cours collectifs sont dispensés à heures fixes et sur réservation préalable par internet (sauf spécifications contraires).

Le conseiller sportif se réserve le droit de refuser tout adhérent prenant le cours en retard. Des modifications de planning peuvent intervenir de manière ponctuelle ou définitive. L'utilisation des installations et des machines cesse un quart d'heure avant la fermeture.

Pour toute inscription, l'adhérent doit impérativement :

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne,
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport, de moins de six (6) mois délivré par un médecin,
- Etre à jour de sa cotisation.

Après tout problème de santé, ou, intervention médicale, l'utilisateur devra fournir un nouveau certificat médical avant la reprise des activités.

L'abonnement à la salle de sport entraîne l'adhésion et le respect du règlement intérieur. Il est nominatif et n'est pas cessible pendant la durée de sa validité.

- La résiliation du contrat ne peut intervenir du fait de l'adhérent qu'à son échéance contractuelle. Aucun remboursement ne sera dû en cas d'arrêt maladie, de congé de maternité, ou pour rupture de contrat de travail ou de mutation professionnelle hors du site.
- L'adhérent ne peut céder, ou, transférer à quiconque et de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, l'abonnement souscrit au titre du contrat.
- Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement, à suivre les instructions et consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité données par les conseillers sportifs en charge de l'Espace Fitness.
- L'abonné s'interdit notamment, sous peine de résiliation avec effet immédiat de son contrat, de prêter ou de céder à quiconque sa carte de membre laquelle lui est strictement personnelle, d'utiliser les appareils et installations du club mis à disposition sans respecter les instructions et consignes d'hygiène et de sécurité, d'avoir une attitude indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs.

3. Horaires

La prestation est liée à la présence d'un conseiller sportif (cf. affichage des horaires). Les cours sont dispensés aux heures fixes indiquées sur le planning horaire.

	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi au Jeudi		11:45 à 14:00	17:00 à 20:00
Vendredi	7:30 à 9:00	11:45 à 14:00	

4. Sécurité

La salle de sport fait l'objet d'une surveillance par le conseiller sportif présent.

Fitness Corporate décline toute responsabilité en cas d'accident à la suite de la non observation des règles de sécurité durant la présence de celui-ci.

Les vêtements et objets personnels doivent être déposés dans les casiers. L'utilisateur conserve le casier pendant la durée de la séance et le libère à l'issue de celle-ci pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les casiers seront systématiquement ouverts après les séances du midi et du soir à la fermeture de la salle de sport. Les objets retrouvés seront déposés à l'accueil de la salle. Fitness Corporate décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vol.

Les recommandations d'usage et les consignes relatives aux différents matériels et installations mis à disposition doivent être respectées. Le Conseiller Sportif est disponible pour toute demande sur le fonctionnement du matériel. Chaque utilisateur doit ranger son matériel après utilisation.

Chaque adhérent s'engage à nettoyer l'équipement sur lequel il vient de s'entraîner à l'aide des lingettes mis à disposition, ranger le matériel qu'il vient d'utiliser pour le cours collectif ou dans l'espace de musculation libre. De manière générale, l'adhérent devra respecter les règles annoncées par le conseiller sportif, pour la bonne tenue de la salle de sport dans sa globalité et la sécurité de chacun.

Les sacs de sport, bouteilles en verre, verre et canettes métalliques sont interdits dans les salles.

Chaque utilisateur doit s'assurer de sa sécurité et de la sécurité des autres utilisateurs lors de l'utilisation du matériel.

5. Responsabilité et dommages

Chaque adhérent conserve sa responsabilité civile envers autrui. L'adhérent est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés aux installations, commis par lui-même.

Il appartient aux adhérents de s'assurer à titre individuel d'être détenteur d'une assurance responsabilité civile pendant la période de leur abonnement.

Les adhérents s'engagent à :

- Respecter les consignes d'utilisation des matériels.
- Respecter les consignes de sécurité en vigueur sur le site de Σ-Sigmattech.
- Eteindre leur téléphone portable dans l'enceinte de la salle de sport.
- Ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les vestiaires
- Signaler tout incident, anomalie, ou, dysfonctionnement au conseiller sportif, ou, au service de sécurité de l'immeuble.

L'exploitant ainsi que Plastic Omnium :

Se réserve le droit d'interdire à un collaborateur l'accès de l'espace fitness en cas de non-respect du règlement intérieur, de comportements indécents, et/ ou de détérioration volontaire du matériel.

Dégage toute responsabilité en cas d'incident/accident corporel dans la pratique d'activités sportives dans l'espace fitness.

Dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les vestiaires et l'espace Fitness.

Se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis en accord avec Plastic Omnium, toute modification étant notifiée aux adhérents dès validation du nouveau règlement.

6. Hygiène

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles d'intimité et d'hygiène nécessaires. Il est obligatoire de porter une tenue correcte et propre pour la pratique des activités sportives et de se munir d'une serviette à disposer sur les appareils ou sur le sol.

Le port de chaussures de sport propres, et d'une tenue de sport est obligatoire. Les pieds et le torse nus ne sont pas tolérés à l'intérieur de l'Espace Fitness.

Chaque adhérent s'engage à nettoyer l'équipement sur lequel il vient de s'entraîner à l'aide des lingettes mises à disposition.

Fitness Corporate se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, l'hygiène, ou créerait une gêne pour les adhérents.

Fitness Corporate se réserve le droit de modifier sans préavis ce règlement, après concertation avec le Client, qui sera notifié à tous les adhérents.

Interdiction du rasage, de l'épilation, et de tous autres soins corporels salissants dans les espaces vestiaires et douches.

Pour des questions d'hygiène, il est conseillé de se munir de claquettes de bain dans la zone vestiaires et douches.

7. Assurance

Chaque adhérent se renseignera sur son niveau de couverture d'assurance en cas d'accident lors de la pratique de sport en salle en dehors du temps de travail. Il jugera de la nécessité ou non de souscrire une assurance complémentaire si besoin.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

À:

le :